RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

OPUS GROUPE
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.901.000 euros
Siège social : 17, rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
844 293 357 RCS Nantes

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24/01/2025

Le 24 janvier 2025, à 10 heures, les associés de la société OPUS GROUPE se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, 17 rue Océane 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation faite par le Directeur Général.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 09/01/2025.

Sont présents :

- COVER 26 détentrice de 967.000 actions
- VAGH détentrice de 967.000 actions
- ARCHWAY détentrice de 967.000 actions

Total des parts des associés présents ou représentés : 2.901.000 actions sur les 2.901.000 actions composant le capital social.

La société FRANCOISE FRADIN & ASSOCIES, commissaire aux comptes représentée par M. Charles LE JEUNE, a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Mathieu HERBERT, en sa qualité de gérant de la société VAGH.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Alexandre DULIEGE.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées
- Augmentation du capital par incorporation de réserves

- **Modification des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 518.837,49 euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du code général des impôts.

Il est donné quitus pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 518.837,49 euros**

En euros	Affectation du résultat
Réserve légale	**25.941,87**
Autres réserves	**192.895,62**
Distribution de dividendes	**300.000,00**

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des réserves à :

- Réserve légale : **178.625,74 euros**
- Autres réserves : **250.628,18 euros**

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30/09/2021			300.000,00
30/09/2022			750.000,00
30/10/2023			300.000,00

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 192.000,00 euros pour le porter de 2.901.000,00 euros à 3.093.000,00 euros par émission de 192.000 nouvelles actions de valeur nominale 1 euro, par incorporation de réserves.

Cette résolution a pour effet de porter le montant des « autres réserves » à 58.628,18 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Les associés, en conséquence de la résolution précédente décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte en date du 24 janvier 2025, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 192.000 euros pour le porter à 3.093.000 euros par l'émission de 192.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées par incorporation de réserves.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (3.093.000 euros).

Il est divisé en 3.093.000 actions, intégralement libérées, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Il est attribué à :

- COVER 26	1.031.000 actions
- VAGH	1.031.000 actions
- ARCHWAY	1.031.000 actions
Total	3.093.000 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après présentation et lecture des statuts, l'assemblée générale décide de l'adoption définitive des statuts mis à jour.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance Mathieu HERBERT	Le secrétaire de séance Alexandre DULIEGE
[redacted]	[redacted]